Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
1er juillet 2026

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY

Etaient absents : YANN BOTREL
Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/043
DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Annaick MORVAN, adjointe au maire, rappelle que, conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Elle rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_043-DE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Annaick MORVAN, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance
Frédéric DRELON	Annaïck MORVAN